

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annie Arseneau	Numéro de permis 2019633	Date d'inspection Le 07 juillet 2021	
Nom de l'établissement Ami Bee #2		Numéro de téléphone (506) 783-4998	
Adresse 866 chemin Robertville Dunlop NB E8K 2K5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement pour une inspection de surveillance.
 - Le ratio est conforme lors de ma visite.
 - Lors de ma visite les activités suivantes ont été observées: la sieste, jeux libres et le lavage des mains.
 - Pendant ma visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive.
 - L'aire de repos est conforme aux lois du service à la petite enfance.
- Discussion avec l'exploitante concernant les structures de jeux.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 juillet 2021

Date

original signé par
Annie Arseneau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 juillet 2021

Date